

Les moyens pour agir

LE DOCument d'OBjectifs (DOCOB) est le plan de gestion du site.

Il contient :

- un état écologique des lieux et des activités humaines, la cartographie des habitats et des espèces d'intérêt communautaire ;
- les objectifs de développement durable permettant d'assurer la conservation ou la restauration des milieux tout en respectant les enjeux économiques, culturels et sociaux locaux.
- les moyens à mettre en œuvre permettant d'atteindre ces objectifs.

LE COmité de PIlotage

La mise en œuvre du DOCOB est suivie par un comité de pilotage (Copil), véritable **outil de concertation**. Il comprend les collectivités territoriales intéressées, des représentants de propriétaires, des exploitants et des utilisateurs des terrains inclus dans le site, des représentants de l'État et d'associations.

Des mesures concrètes et des aides pour agir

Les contrats basés sur le volontariat rémunèrent les propriétaires ou les gestionnaires qui contractualisent avec l'État pour mener des actions de gestion au profit des habitats et des espèces du site :

- le contrat agricole, réalisé à partir des mesures agro-environnementales territorialisées (MAET),
- le contrat forestier,
- sur les propriétés non exploitées, le contrat Ni agricole Ni forestier.

Le contrat Natura 2000 bénéficie de financements nationaux et communautaires.

La **Charte Natura 2000** est un outil d'adhésion au Docob. Elle reconnaît l'intérêt des pratiques de gestion contribuant à la conservation des habitats et des espèces remarquables.

Elle concerne tous types de milieux et d'activités et permet aux signataires d'être exonérés de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

L'évaluation des incidences d'un projet, d'un aménagement sur la conservation du site Natura 2000

En application du Code de l'Environnement, cette démarche d'évaluation est obligatoire pour tout maître d'ouvrage. Ce dispositif réglementaire répond à l'obligation de résultats du maintien des habitats dans un bon état de conservation. Tout projet **susceptible** d'affecter de façon notable les milieux naturels et les espèces végétales ou animales du site doit faire l'objet d'une évaluation des incidences.

Une évaluation simplifiée est prévue pour les cas permettant de conclure rapidement à l'absence de conséquence. Si le projet est important ou présente des incidences potentielles, il est nécessaire de réaliser une évaluation des incidences complète permettant d'étudier les alternatives les moins impactantes.

Contacts



Patrick Tourneur

Président de la Commission Environnement du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement du Pays de Bray (SMAD)
Président du COmité de PIlotage du site Natura 2000 Pays de Bray humide.
Tél. : 06 32 05 01 09
patrick.tourneur3@wanadoo.fr



Béatrice Besnard

Chargée de mission Natura 2000 Pays de Bray humide
Tél. : 02 32 97 56 14
beatricebesnard@paysdebray.org
SMAD du Pays de Bray
Maison des services, bd Maréchal Joffre
76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY

Conception Claire CIERZNIAK. Impression SMAD



NATURA 2000

PAYS DE BRAY HUMIDE

Zone Spéciale de Conservation

FR 2300131

Natura 2000 est le plus vaste réseau écologique mondial

En application de la Directive 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages, l'Union Européenne a mis en place un réseau de sites écologiques dénommé Natura 2000. Ce dispositif a pour objectif de **préserver la diversité biologique tout en valorisant les territoires**.

La France a intégré dans le Code de l'Environnement ces objectifs de protection des paysages, des écosystèmes et des espèces remarquables, au regard de critères définis à l'échelle européenne (Livre IV, Chapitre IV, articles L414-1 et suivants).

Elle a choisi le mode de **concertation** avec les acteurs locaux et mis en place des outils contractuels pour soutenir la gestion agricole, forestière ou conservatoire du patrimoine naturel.



27 000 sites européens



1 753 sites français



34 sites hauts-normands



4 sites brayons

Protéger sans figer les milieux

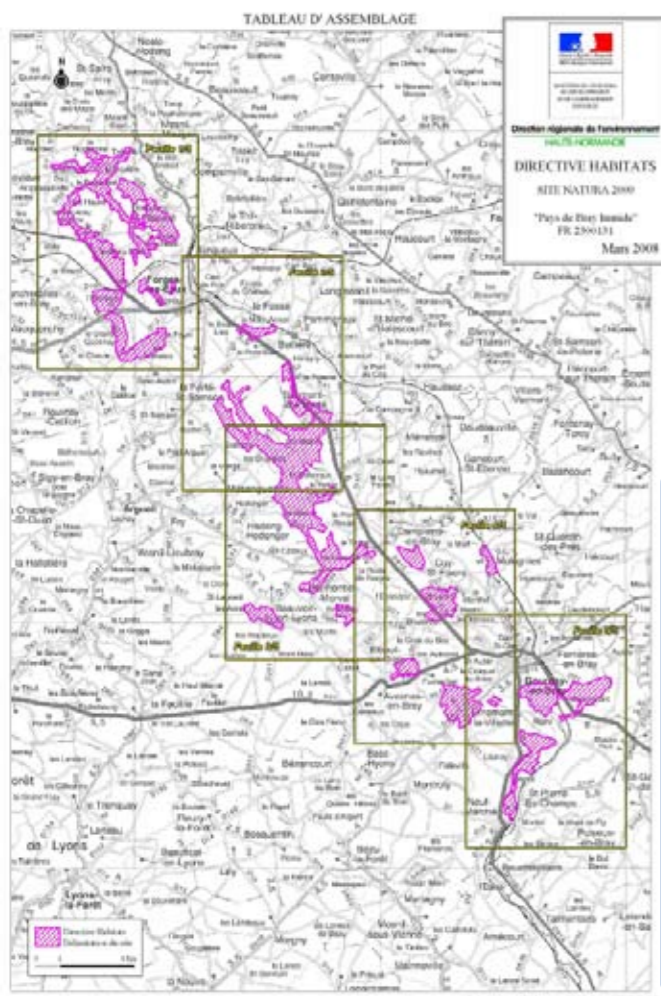
L'objectif est la protection des milieux naturels, de la flore et de la faune d'intérêt communautaire, c'est-à-dire menacés à l'échelle européenne. Ces milieux et ces espèces végétales et animales éligibles sont listés dans les directives Habitats et Oiseaux (79/409/CEE). Cette protection ne vise pas à figer les milieux naturels mais à concilier leur gestion conservatoire avec les activités humaines, dans le cadre d'un Développement Durable.



La ZSC Pays de Bray humide

L'arrêté ministériel du 14 juin 2011 a désigné le site d'intérêt communautaire Pays de Bray humide en **Zone Spéciale de Conservation**. La ZSC couvre 3337 ha répartis sur 30 communes. Elle occupe le fond humide de la boutonnière.

Le 6 septembre 2011, le Comité de Pilotage réuni sous l'égide de la Préfecture de Seine-Maritime, a désigné le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement du Pays de Bray, animateur et opérateur du site, en collaboration avec la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime et le Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie, respectivement opérateur agricole et opérateur forestier.



C'est une VASTE ZONE HUMIDE composée à :

- **70 % par le bocage humide** dont :
 - des prairies humides, certaines étant remarquables par leur cortège hygrophile et rare
 - des mares, des haies et des fossés, formations communes mais habitats (c'est-à-dire milieu de vie) du Triton crêté, une espèce d'amphibiens en voie de disparition encore présente en Pays de Bray
- **15 % par des bois abritant des tourbières acides à sphaignes exceptionnelles**
- **De rivières (l'Andelle, l'Epte) et de nombreux ruisseaux**

Au-delà de ce patrimoine naturel, c'est l'ensemble du bocage brayon avec ses intérêts agricoles, paysagers et de biodiversité, qu'il faut protéger. La conservation des milieux humides offre la possibilité de préserver les sols et la ressource en eau, menacés par la pollution et l'érosion.



Triton crêté (Photo Dreal Haute-Normandie)



Nombril de Vénus



Ferrières-en-Bray



Tourbière de Mésangeville

Les habitats et les espèces d'intérêt communautaire

Les habitats éligibles occupent environ 380 hectares, soit 10% de la superficie totale du site.

- 3110: eaux oligotrophes peu minéralisées (mares)
 - 7110*: tourbières hautes actives
 - 7120: tourbières hautes dégradées
 - 91D0*: tourbières boisées
 - 91E0*: forêts alluviales résiduelles
 - 9190: vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses
 - 9120: hêtraie - chênaie colinéenne à Houx
 - 8220: végétation chasmophytique des pentes rocheuses (Nombril de Vénus)
 - 6410: prairies à Molinie
 - 6510: prairie maigre de fauche de basse altitude et prairies méso-hygrophiles pâturées à Orge faux-seigle
 - 6230: formations herbeuses à *Nardus* dégradées
 - 6410 & 4010: mosaïque de landes humides à *Erica tetralix* et de prairies à Molinie
- Et trois espèces animales: Triton crêté, Grand Murin et Écrevisse à pattes blanches

Les numéros correspondent à une codification officielle.

Historique

- Mars 1999** Proposition par la France de Site d'intérêt communautaire (SIC)
- 16 juin 2000** Mise en place du Comité de Pilotage
- 7 décembre 2004** SIC arrêté par la Commission européenne via la définition du périmètre
- 1er juillet 2005** Document d'Objectifs validé en COPIL
- 14 juin 2011** Arrêté ministériel de désignation de la Zone Spéciale de Conservation
- 6 septembre 2011** Présidence et structure animatrice du COPIL: le SMAD; validation de la charte et des cahiers des charges des contrats Natura 2000
- 27 septembre 2011** Arrêté préfectoral fixant la composition du nouveau COPIL
- 1er janvier 2012** SMAD: animateur et opérateur des contrats ni agricoles ni forestiers. Chambre d'Agriculture et Centre Régional de la Propriété Forestière de Normandie: co-opérateurs.



Rossolis à feuilles rondes (photo Dreal HN)



Grand Murin (photo JL Gathoye)



Sphaignes